

Bureau du 25 février 2002

Décision n° B-2002-0434

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Autorisation donnée à l'association Habitat et Humanisme ou toute personne se substituant, de déposer un permis de construire sur un tènement communautaire situé 9-13, rue Mathieu Varille**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a donné à bail à l'association Habitat et Humanisme, un tènement comprenant divers bâtiments situé 9-13, rue Mathieu Varille à Lyon 7°, cadastré sous le numéro 101 de la section BY.

Un incendie, d'origine criminelle, a détruit, dans la nuit du 17 au 18 novembre 2001, un bâtiment de 230 mètres carrés aménagé en bureaux situé sur ce terrain.

L'association Habitat et Humanisme, afin de poursuivre son objectif social, a donc besoin d'installer des bungalows d'une surface totale de 210 mètres carrés faisant office de bureaux provisoires en attendant la réalisation d'un projet plus vaste sur le site ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

Autorise l'association Habitat et Humanisme ou toute personne se substituant, à déposer un permis de construire sur ladite propriété communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,